



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024 **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES**

Présents : Jacques BONNET, Marcel BONNET, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Christian CARBONI, Brigitte CHOCADELLE, François COLLART, Francis COLMART, Jean Marie DEGRAMMONT, Nathalie FRANCCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Odile HUVET, Jacques JESSON, François MAINSANT, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Olivier SOUDANT, Laurence TOURNEUR.

Excusés : Aurélie FAKATAULAVELUA, Laurent GOURNAIL, Jacky HERMANT, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Jean Noël OUDIN, Antoine PERARD

Pouvoirs : Sabine BAUDIER à Jacques JESSON, Natacha BOUCAU à Didier HEINIMANN, Alain CHAPRON à Jacques BONNET, Olivier GERARD pouvoir à Francis COLMART, Valérie PERSON pouvoir à Olivier SOUDANT, Magali SALUAUX à Murielle GHILARD.

Suppléants présents : Christophe BARBIER, Sébastien FRANCCART, Céline GERARD, Thomas LAPIE, Jean Claude MACHET, Armelle PIERRE DIT MERY, Guillaume RENAUDET, Lydie THIEBAULT, Dominique THOMAS.

Suppléants excusés : Vincent ARNOULD, Lory GABREAUX, Mickaël GAVART, Christophe TESTI.

Objet : OPération d'Amélioration de l'Habitat avec la Communauté de Communes de Moivre à la Coole : Demande de prorogation d'une année supplémentaire

N° de délibération : 2024_58

Contexte

Pour **répondre aux besoins en matière d'amélioration de l'habitat**, la Communauté de Communes de Suippes et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole se sont engagées dans une OPAH mutualisée, mise en œuvre sur une durée de trois ans, du 22 novembre 2021 au 21 novembre 2024. Le suivi-animation de l'opération est assuré par le COMAL SOLIHA 51.

Après deux années de mise en œuvre de l’OPAH et en tenant compte des modifications de réglementation, **les résultats sont satisfaisants avec 90 logements de propriétaires occupants** (dont 1 LHI/TD, 35 autonomie, 54 économies d’énergie) et **7 logements de propriétaires bailleurs financés** (4 LHI/TD, 1 moyenne dégradation, 1 changement d’usage & 1 au titre des économies d’énergie).

Afin de poursuivre la dynamique engagée, les Communautés de Communes de la Région de Suippes et de la Moivre à la Coole **souhaitent prolonger l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat d’une année supplémentaire**. Celle-ci permettra la **continuité des aides à destination des propriétaires** sur ces deux territoires **en attendant la mise en place du PIG Pacte territorial France Rénov** conformément à la délibération 2024-06 du conseil d’administration de l’Anah du 13 mars 2024.

Objectifs de réalisation

Compte-tenu des évolutions des aides de l’ANAH, **les objectifs quantitatifs de réhabilitation ont été actualisés**. Le document projet d’Avenant n°1 à la Convention d’OPAH présenté en annexe, intègre l’ensemble de ces modifications et formalise pour l’année 4, l’engagement des financeurs signataires – ANAH, Communautés de Communes et Région.

	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	62	63	63	68	256
• dont logements indignes ou très dégradés	2	3	3	3	11
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	45	45	45	45	180
• dont aide pour l'autonomie de la personne	15	15	15	20	65
Logements de propriétaires bailleurs	4	4	4	4	16
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	2	2	2	2	8
Total des logements Rénovation énergétique globale	53	53	53	51	210
dont PO	47	47	47	47	188

dont PB	4	4	4	4	16
dont logements traités dans le cadre d'aides aux Syndicats De Copropriétaires (SDC)	2	2	2	0	6

Les objectifs globaux et de l'ANAH sont évalués à **74 logements minimum**, répartis comme suit :

- 68 logements occupés par leur propriétaire
- 4 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 2 lots de copropriété

Financements

- **Fonds commun (Communautés de Communes et Région Grand Est)**

Pour les trois premières années de l'OPAH, **le fonds commun s'élevait à 310.200€** avec une intervention à parité (hors bonus BBC pour la Région), soit 146.100€ pour les deux Communauté de Communes et 164.100€ pour la Région. Cela représente en moyenne un montant de **48.700€ par an** pour les Communautés de Communes (hors bonus BBC).

Pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen des travaux et des nouvelles modalités de financement de l'ANAH (nécessité de deux gestes de travaux impliquant deux sauts de classe), **la contribution maximale des Communautés de Communes a été augmentée à 100.000€ par an**. Le projet d'Avenant n°1 à la Convention pour le Fonds d'intervention commun Région – Communautés de Communes d'OPAH, présenté en annexe, intègre ces modifications.

- **Fonds propre (Communautés de Communes)**

Par conséquent, les **objectifs liés à l'efficacité énergétique ont été revus à la baisse**. Dorénavant, les montants prévisionnels des Autorisations d'Engagement des Communautés de communes pour l'année 4 s'élèvent à **89.258€**. Ce montant s'élevait initialement à 421.522€ pour les trois premières années de l'OPAH, soit en moyenne 140.507€ par an.

Bien que le budget alloué au Fonds propre ait diminué, **le budget global reste stable en raison d'un rééquilibrage financier global entre les deux fonds**.

Le projet d'Avenant n°1 à la Convention pour le Fonds d'intervention commun Région – Communautés de Communes d'OPAH, présenté en annexe, intègre ces modifications.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération du 29 avril 2021 portant Approbation de la Convention opérationnelle d'OPAH de Suippes, Moivre et Coole et de la Convention Fonds Précarité Énergétique Région Territoire relative à la mise en place du Fonds Commun d'Intervention avec la Région Grand Est,

VU la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat privé déjà engagée par les Communautés de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 octobre 2024,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE :

le projet d'avenant n°1 à la Convention d'OPAH de Suippes Moivre et Coole tel que présenté en annexe qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération pour 2025,

le dispositif d'aides financières communautaires 2025 pour travaux d'amélioration de l'habitat en OPAH,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de la convention-cadre d'OPAH relative à la mise en place de l'opération et la convention Fonds Précarité Énergétique Région Territoire relative à la mise en place du Fonds Commun d'Intervention avec la Région Grand Est ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à solliciter l'ensemble des subventions possibles à leur taux maximum, notamment auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région, pour la mise en place de l'opération ;

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage de l'O.P.A.H.

Monsieur François MAINSANT

Madame Brigitte CHOCARDELLE

Monsieur François COLLART

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité Technique de l'O.P.A.H.

Madame Brigitte CHOCARDELLE

Monsieur Jacques BONNET

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Objet : OPération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre bourg de Suippes - Demande de subventions

N° de délibération : 2024_59

La Communauté de Communes de la Région de Suippes, dans le cadre de sa compétence habitat et cadre de vie, a entrepris en 2022 une étude de revitalisation du centre-bourg de Suippes. Celle-ci a notamment préconisé la **réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**, couplée à une étude de faisabilité RHU-THIRORI, pour **répondre à la problématique de déqualification du parc de logements privés**.

En effet, la commune de Suippes, et particulièrement son **centre ancien et la cité Baudet**, connaissent une situation de **dévitilisation globale**. Cette situation appelle à un engagement public fort en capacité d'inverser ce phénomène.

Si la dynamique de l'OPAH en cours est bien engagée à l'échelle de la Région de Suippes, elle **ne permet pas de résoudre les difficultés du centre-bourg de Suippes**, notamment sur le **volet locatif privé**, où se concentre le plus grand nombre de logements dégradés.

Aussi, la mise en place d'une OPAH-RU spécifiquement ciblée sur le centre-bourg de Suippes offrira un **dispositif renforcé d'accompagnement et de mobilisation d'aides financières** destiné à inciter et à accélérer la rénovation de l'habitat dans ce périmètre stratégique.

Cette nouvelle démarche permettra de **disposer d'outils coercitifs plus adaptés** (Opération de Restauration Immobilière (ORI), permis de louer, etc.) et d'**engager des actions plus efficaces pour remédier aux problématiques locales**, et ainsi **renforcer l'attractivité et la qualité de vie dans le cœur de ville**. Elle devra s'articuler avec l'OPAH en cours puis avec la mise en œuvre progressive du PIG Pacte Territorial France Rénov' au cours du premier semestre 2025.

Par conséquent, il est proposé de **lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU**, articulée autour de trois tranches fermes, complétées d'une tranche optionnelle :

- **Phase 1** : Synthèse des études existantes et réalisation des diagnostics et tests de faisabilité
- **Phase 2** : Définition des objectifs de l'OPAH-RU et d'une politique d'intervention articulée
- **Phase 3** : Programme d'actions et modalités de mise en œuvre
- **Tranche optionnelle** : Étude de faisabilité de RHI THIRORI

Le budget est estimé à **60.000€ HT**, subventionnable à 50% comme suit :

	Montant HT	Taux de financement
ANAH	30.000€	50%
Communauté de Communes	30.000€	50%

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 octobre 2024,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser une étude pré-opérationnelle sur le centre-bourg de Suippes pour un montant prévisionnel de 60.000 euros TTC,

AUTORISE le Président à solliciter les aides les plus larges possibles auprès de l'Etat (ANAH).

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, y compris les éventuels avenants.

Objet : Adoption du règlement service de valorisation des déchets et de la grille tarifaire relative à la mise en place de la REOMi en 2025

N° de délibération : 2024_60

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 17 septembre 2024 d'instaurer une REOMI à compter du 1^{er} janvier 2025 et compte tenu des besoins de financement constatés sur le budget annexe, une étude a été menée pour proposer une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges de structures, l'évolution des différents marchés et les différents tonnages produits.

La grille tarifaire de la REOMi se décompose comme suit :

1/ La part fixe basée sur la composition du foyer, le volume du bac et le point de production selon les catégories comprend :

- Frais de la collecte et du traitement des déchets des déchetteries, du verre et du papier et des emballages ménagers recyclables (sacs jaunes)
- La collecte des ordures ménagères
- 2 levées par trimestre
- 4 levées pour les particuliers en résidence individuelle **du centre-ville de Suippes**

Pour les particuliers qui n'ont pas la place de stocker un bac, des sacs rouges identifiés avec le logo de la communauté de communes sont mis à disposition trimestriellement. Ils ont une contenance de 50 L. La part fixe est identique à l'équivalent du volume de bac.

2/ La part variable tenant compte de la taille du foyer ou du volume de bac comprend :

- Au-delà des 2 levées par trimestre ou des 4 levées pour les particuliers en résidence individuelle du centre-ville de Suippes

Pour les particuliers ayant une dotation de sacs rouges, les levées ne peuvent pas être comptabilisées. Si la dotation en sac ne suffit pas à présenter en porte à porte

l'ensemble des déchets générés par le foyer, l'achat de sac supplémentaire est possible. Le tarif est de 2€ par sac supplémentaire.

Dans ce contexte, il demandé au conseil de la Communauté de communes d'**adopter la modification du règlement de valorisation service de valorisation des déchets** et de **fixer la grille tarifaire selon l'annexe 7 dudit règlement.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

VU les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

VU la délibération relative à l'adoption du règlement de valorisation service de valorisation des déchets en date du 14 décembre 2023 ;

VU la délibération relative à la mise en place de la REOMi en date du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement en date du 3 octobre 2024 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 10 octobre 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 5 abstentions)

OUI l'exposé qui précède,

ADOPTE la modification du règlement de valorisation service de valorisation des déchets joint.

FIXE la grille tarifaire de la REOMi applicable à compter du 1er janvier 2025 suivant l'annexe 7 dudit règlement.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Participation évènement Octobre Rose 2024

N° de délibération : 2024_61

La piscine a organisé une animation "**aquagym géant**" au bénéfice de l'**Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC)** dans le cadre d'Octobre Rose. Aussi, il est prévu que la totalité des recettes soit versée pour la recherche contre le cancer.

Il vous est donc demandé d'attribuer la totalité des recettes de l'activité "**aquagym géant**" à l'ARC afin de soutenir l'action menée par l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite participer à l'évènement OCTOBRE ROSE 2024.

Considérant qu'une activité "**aquagym géant**" a été organisée par le service piscine lors de cet évènement en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté de Communes consiste à reverser la recette correspondante à ladite activité à l'ARC pour la recherche sur le cancer ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 octobre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 224 €, correspondante à la totalité des recettes de l'activité "**aquagym géant**" du 8 octobre 2024 à l'Association pour la Recherche sur le Cancer pour la recherche sur le cancer.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2024.

Objet : Mise en place tarification des sorties culturelles organisées par la Médiathèque

N° de délibération : 2024_62

A des fins de cohésion sociale, d'équité d'accès à la culture et d'ouverture culturelle sur l'ensemble du territoire, **l'équipe de la Médiathèque propose des sorties culturelles thématiques**, dont certaines sont payantes.

Le cas échéant, il est prévu que le tarif individuel forfaitaire soit fixé à 10 euros.

Considérant l'intérêt public de proposer une tarification forfaitaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 octobre 2024,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé qui précède,

FIXE un tarif forfaitaire de 10 euros par personne pour les sorties culturelles thématique.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Objet : Contrat avec la Société d'Economie d'Energie

N° de délibération : 2024_63

Afin de valoriser les certificats d'énergie sur les futurs travaux de rénovation énergétique ainsi les travaux, éligibles au dispositif CEE, et que la Communauté de Communes de la Région de Suippes envisage de réaliser il est convenu de conclure un contrat de partenariat avec la Société d'Economie d'énergie (EDE).

L'EDE dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE, dans le cadre des dispositions du Titre II du Livre II du Code de l'Énergie. EDE en tant

que délégataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie.

Le contrat consiste à définir les conditions selon lesquelles la Communauté de Communes de la Région de Suippes envisage de réaliser des travaux qui lui permettra d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et/ou de ses bâtiments et en retour, l'EDE s'engage à faire parvenir à la Communauté de Communes de la Région de Suippes une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.

Il vous est donc demandé de conclure le contrat annexé ci-joint et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA REGION DE SUIPPES

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 10 octobre 2024 ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure le contrat avec la Société d'Economie d'Energie ;

AUTORISE le président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires y afférentes.

Questions diverses :

La séance est levée à 19 h 30.